

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques

Direction de la Culture
Conservatoire
ST/OW/BB/CP/VB
Arrêté n° R 2023.180

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3334-2 et L. 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral N°2016.4270, en date du 19/12/2016, fixant les heures d'ouverture et fermeture des débits de boissons dans le département,

Vu la demande de l'association Labo Dklé domiciliée 32 rue des Gouttes d'Or 77410 Claye Souilly, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour les boissons des groupes 1 et 3,

Considérant que l'ouverture de débit de boisson est soumise à l'autorisation de l'autorité municipale,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Labo Dklé est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire les 3- 4- 16 et 17 juin 2023 au Conservatoire, situé place du 11 novembre 1918 - 93390 Clichy-sous Bois dans « le tiers » lieu du Conservatoire.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour les boissons des groupes 1 et 3.

Article 3 : Cette autorisation est limitée à cinq par an.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêtée sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le président de l'association Labo Dklé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 01 juin 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le :

08 JUIN 2023

Affiché - Notifié le :

08 JUIN 2023

Le fonctionnaire délégué

Aurélie LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

